

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION
308 **séance**
tenue le
jeudi 7 novembre 1991
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 30e SEANCE

Président : M. MROZIEWICZ (Pologne)

puis : M. ALPMAN (Turquie)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (**suite**)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.30
15 novembre 1991

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

**EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui a une communication à vous faire.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission), (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

Projet de résolution A/C.1/46/L.4 : Union des Républiques socialistes soviétiques;

Projet de résolution A/C.1/46/L.8 : Afghanistan;

Projet de résolution A/C.1/46/L.9 : Bulgarie, Turquie et Uruguay;

Projet de résolution A/C.1/46/L.16 : Singapour;

Projet de résolution A/C.1/46/L.17 : Afghanistan;

Projet de résolution A/C.1/46/L.19 : Afghanistan;

Projet de résolution A/C.1/46/L.22 : Malte;

Projet de résolution A/C.1/46/L.23 : Afghanistan, Costa Rica et Venezuela;

Projet de résolution A/C.1/46/L.25 : Afghanistan;

Projet de résolution A/C.1/46/L.27 : Bulgarie;

Projet de résolution A/C.1/46/L.33 : Suède; et

Projet de résolution A/C.1/46/L.34 : Irlande, Espagne, Togo et Uruguay.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du **Mexique**, qui va présenter le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.1.**

M. HERNANDEZ BASAVE (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La présente session se **déroule** alors **que** la situation mondiale **connaît** des changements **rapides** et profonds. Le temps de la guerre froide **est** **définitivement révolu**, et de grandes **possibilités** s'offrent. à la **communauté** internationale d'aller de l'avant dans l'instauration **d'un système efficace** de paix et de **sécurité**.

Les accords de limitation **et d'élimination** des armements conclus ces dernières années par les deux superpuissances et les mesures **unilatérales** récemment annoncées par les **Présidents** des Etats-Unis et de l'Union soviétique nous laissent espérer qu'il s'agit **enfin du début** d'un processus de désarmement authentique qui **permettra** à l'humanité de vivre à l'abri de la crainte d'une destruction **totale provoquée** par les armes nucléaires.

Il **est donc plus urgent que** jamais **que** les Nations Unies ne restent pas à la **traîne** dans le **domaine du désarmement**. La revitalisation des **négociations** multilatérales de désarmement **est** plus que jamais une **tâche** urgente, et tout doit **être** fait pour la mener à **bien**. Pour atteindre cet objectif, il est de la plus haute importance que **l'opinion publique soit bien informée**.

Il est particulièrement important **que** les responsables gouvernementaux, les **médias**, les organisations non gouvernementales, les **éducateurs**, les instituts de recherche universitaires et les **élus** connaissent, **comprennent** et soutiennent le travail des Nations Unies dans le **domaine du désarmement**.

Pour cette **raison**, la Campagne mondiale pour le désarmement, lancée en 1982 par l'**Assemblée générale**, avait pour objectifs principaux d'informer, d'**éduquer** et d'**obtenir** la compréhension et le soutien de l'opinion publique pour les objectifs des Nations Unies dans le **domaine du désarmement** et du **contrôle** des armements. Depuis ses débuts, la Campagne a **concentré** son activité sur l'organisation de **conférences** et de réunions **régionales**, sur un vaste programme de publications et sur l'**organisation de** manifestations spéciales telle que la **Semaine du désarmement**, qui commence toujours le 24 octobre, le **Jour des Nations Unies**.

Vu la **rapidité** et l'**intensité** du processus **actuel** de changement, il est vital de disposer d'informations objectives et **équilibrées** sur les vastes **possibilités** qu'offrent les Nations Unies pour la mise en oeuvre d'un **système**

M. Hernandez Basave (Mexique)

do **sécurité** internationale **fondé sur** la confiance mutuelle, qui nous permettrait d'aller de l'avant dans un processus de **désarmement** authentique, notamment dans **le domaine** du **désarmement nucléaire**.

J'ai l'honneur de **présenter le projet** de résolution A/C.1/46/L.1, intitulé "Campagne mondiale pour **le désarmement**", au **titre** du point 61 d) de l'ordre du jour. Je le **présente** au **nom** des **délégations** de l'Afghanistan, du Bangladesh, du **Bélarus**, de la Bolivie, du Costa Rica, de l'**Egypte**, de l'**Indonésie**, de la **République** islamique d'**Iran**, de la Mongolie, du Myanmar, du **Pérou**, des Philippines, de la **Roumanie**, de Sri Lanka, de l'**Ukraine**, du Venezuela, de la Yougoslavie et du Mexique. Pour les raisons que j'ai **énoncées**, le **projet** de résolution recommande au paragraphe 4 du dispositif que la Campagne fasse porter principalement ses efforts **sur les activités** visant à susciter des **débats éclairés** sur la limitation des **armements**, le **désarmement** et la **sécurité** internationale.

Dans ce **projet** de résolution, l'**Assemblée générale** accueille avec satisfaction le rapport du **Secrétaire général** sur la Campagne mondiale pour le **désarmement**. Au **paragraphe** 5 du dispositif, l'**Assemblée** invite tous les Etats Membres à verser des contributions au Fonds **d'affectation spéciale** de la Campagne mondiale pour le **désarmement** et, au paragraphe 6, elle décide de **convoquer**, lors de sa **quarante-septième** session, une **dixième** Conférence des Nations Unies pour les **annonces** de contributions à la Campagne mondiale pour le **désarmement** et exprime l'espoir que les Etats Membres qui n'ont pas encore **annoncé** de contributions volontaires le **feront** à cette occasion.

Au paragraphes 8, l'**Assemblée décide** d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa **quarante-septième** session la question intitulée "Campagne mondiale pour le **désarmement**", titre **arrêté** par consensus en 1982 - le **seul résultat concret** de la **deuxième** session extraordinaire de l'**Assemblée générale** **consacrée** au **désarmement**.

De **même** qu'en 1990, le texte du **projet** de résolution ne contient pas les **éléments** qui **préoccupaient** certaines **délégations** **précédemment**, ce qui prouve la souplesse des auteurs. En fait, ce **texte** a **été modifié** l'**an dernier** et adopté sans vote à la **quarante-cinquième** session. Pour cette raison, les auteurs du **projet** de résolution **espèrent** que le **projet** pourra **être adopté** sans vote par la Commission.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la **représentante** du Canada, qui va **présenter** les **projets** de **résolutions** A/C.1/46/L.11, A/C.1/46/L. 15 et A/C.1/46/L. 36.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : J'ai aujourd'hui l'honneur et le **rivilège** de présenter le **premier** ptojet de r&solution A/C.1/46/L.36, intitulé "**Armes** chimiques et **bactériologiques** (biologiquas)". **Outre** le Canada et la Pologne, les 42 Etats Membres suivants **l'ont également parrainé** : Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, **Bélarus**, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Chili, **Chypre**, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis **d'Amérique**, Finlande, France, **Grèce**, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, **Nouvelle-Zéla** **de**, Norvbege, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et **d'Irlande** du Nord, **Suède**, **Tchécoslvaquie**, **Thaïlande**, Turquie, Union des **Républiques socialistes soviétiques**, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

Un certain nombre **d'événements** importants sont intervenus au **cours** de l'an passe, qui ont **beaucoup modifié** lea circonstanceo dans **lesquelles** se tiennent à **Genève** les **négociations** relatives à une convention sur l'interdiction complete et effective de la **mise** au point, de la fabrication, du **stockage** et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. **Je** ne ferai pas de commentaire sur Pes **détails** pour le moment **et** me limiterai à faire observer que, **compte** tenu de leur impact **cumulé**, une telle convention est plus urgente que **jamais**. **L'événement peut-être** le plus important a **été** la **décision** des **négociateurs** d'intensifier, à titre prioritaire, leurs **négociations** en vue de parvenir à un accord final sur la convention pour 1992.

Etant **donné** cet **événement** majeur, les **auteur** du **projet** de s&solution ont conclu **qu'il** conviendrait quo le texte souligne l'importance de cette decision. En outre, es **négociations** entrant **dans** leur phase finale, **nous** avons **estimé** **qu'il** serait **également approprié** d'introduire d'autres changements **dans** le texte **afin** de mettre en valeur son message essentiel : les **négociations** doivent **être conclues** l'an prochain. En **énonçant** les attentes claires et fortement **définies** de ces **négociations**, l'**Assemblée générale** pourrait apporter une contribution importante à leur **succès**.

Mme Mason (Canada)

En conséquence, le projet de résolution diffère sur un nombre important de points de celui adopté à la dernière session de l'Assemblée générale, comme indiqué ci-après.

Premièrement, nous avons légèrement modifié le premier alinéa du préambule en ajoutant les mots "et de l'emploi", pour refléter la décision prise par la Conférence du désarmement qui a modifié le mandat de négociation afin de couvrir l'aspect "emploi".

Deuxièmement, nous avons modifié le troisième alinéa du préambule pour bien prendre note du fait que le mandat de la Conférence du désarmement a été modifié.

Troisièmement, pour marquer l'importance de cette décision, nous avons ajouté un paragraphe 3 nouveau au dispositif afin de féliciter la Conférence de sa décision dont tous les Etats Membres devraient, à notre avis, se réjouir.

Quatrièmement, nous avons amendé le paragraphe 4 du dispositif pour souligner l'appui qu'apporte cette instance à la conclusion de négociations qui aurait lieu le plus tôt possible en 1992.

Cinquièmement, pour illustrer davantage la volonté de la communauté internationale d'aboutir enfin à une convention, nous avons employé une nouvelle formule au quatrième alinéa du préambule pour prendre acte que les Etats participant à la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) et à toxines ont souhaité notamment que les négociations soient conclues sans tarder.

Sixièmement, étant donné que nous voulons que le projet de résolution insiste le plus possible sur le souhait de voir ces négociations se conclure, nous avons étudié les divers alinéas du préambule et sommes arrivés à la conclusion que les points dont ils traitaient pour la plupart allaient de soi car il en avait déjà été tenu compte dans les négociations, et qu'on pouvait donc les supprimer. Mais pour reconnaître l'importance que les Etats accordent à ces points, nous avons légèrement modifié le paragraphe 7 du dispositif pour tenir compte des différentes initiatives prises à l'appui de ces négociations et pour encourager de nouvelles initiatives de ce genre de façon à aboutir rapidement à un accord dans le cadre des négociations en cours sur une convention à laquelle tous puissent adhérer.

Mme Mason (Canada)

Septièmement, toujours dans le même esprit, nous avons, au dernier alinéa du préambule, ajouté une formule pour prendre note que de nombreux Etats, au cours des 12 derniers mois, ont déclaré leur intention de figurer au nombre des signataires initiaux de la convention.

Enfin, huitièmement, pour appuyer les objectifs de la convention, notamment l'opportunité d'une adhésion universelle, nous avons amendé le paragraphe 8 du dispositif afin d'engager tous les Etats à envisager de se déclarer prêts à figurer au nombre des signataires initiaux. En lançant cet appel, nous sommes conscients que certains membres de la Commission tiennent à s'assurer que leurs droits et responsabilités, notamment leurs responsabilités constitutionnelles envers leurs parlements, sont dûment pris en compte.

Nous sommes convaincus que le libellé propose, notamment l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils "envisagent" de faire des déclarations de ce genre, offre toute garantie en ce qui concerne la protection de ces droits et responsabilités. Le projet de résolution n'implique en aucune manière que les Etats puissent ou doivent prendre des mesures contraires à leurs constitutions.

Le projet de résolution dont est saisie la Commission est le résultat de larges consultations entre plusieurs délégations qui, toutes, ont fait preuve d'un esprit de coopération et d'une bonne volonté dont on ne peut que se réjouir. A ce propos, je tiens particulièrement à vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre délégation, toutes mes félicitations et ma profonde reconnaissance, pour la collaboration étroite qui a présidé à l'élaboration du projet de résolution. De même, nous apprécions sincèrement l'appui constructif et la coopération dont ont fait preuve tous les autres auteurs, ainsi que les autres délégations, pour élaborer ce texte. Nous voyons dans cette coopération un signe encourageant qui montre le &sr universel de réaliser enfin cet objectif attendu depuis si longtemps, à savoir une convention sur les armes chimiques.

Ces dernières années, un projet de résolution similaire avait bénéficié de l'appui unanime des membres de la Commission. L'esprit de coopération dont tous ont fait preuve pour élaborer le projet de cette année nous incite à penser que les Etats Membres souhaiteront une fois encore adopter le projet de

Mme Mason (Canada)

résolution par consensus. Ce faisant, les Etats **Membres** prouveront le vif desir, que **nous** partageons **tous**, d'aboutir à une convention et ils feront fermement comprendre aux **négociateurs** qu'ils **bénéficient** de l'appui de la **communauté** internationale tout **entière** pour que **leurs** travaux aboutissent en 1992.

J'en viens maintenant au **projet** de resolution **A/C.1/46/L.11**.

La **délégation** canadienne est heureuse de **présenter** à nouveau le **projet** de r&solution **intitulé** "Interdiction de la production de **matières** fissiles à des fins d'armement", **contenu** cette **année** dans le document **A/C.1/46/L.11**. Ce **projet** a pour auteurs **l'Australie**, **l'Autriche**, les Bahamas, le Bangladesh, le **Bélarus**, le Botswana, **le** Cameroun, **le** Canada, **le** Danemark, la Finlande, **l'Indonésie**, **l'Irlande**, la **Norvège**, la **Nouvelle-Zélande**, les Philippines, la **Roumanie**, le Samoa, la **Suède**, **l'Union des Républiques socialistes soviétiques** et **l'Uruguay**. Ce **groupe** est **constitué d'Etats** de tous les continents.

J'aimerais appeler l'attention des delegations sur deux modifications de fond **apportées** au **projet** de r&solution par rapport à la &solution **45/58 L** qui avait **été** adopt&e sur la question lors de la **quarante-cinquième** session de **l'Assemblée générale**. Le **quatrième** paragraphe est nouveau et il a **été ajouté** pour traduire comme **il convient les événements** importants **qui** se sont produits ces derniers mois **dans** le **domaine** du **désarmement nucléaire**, cotamment la conclusion du **Traité** sur la **réduction** des armes **nucléaires stratégiques** et les initiatives **unilatérales** concernant les **armes nucléaires annoncées** dans la **foulée** par les **Présidents Bush et Gorbatchev**. Ces **événements** sont **cohérents avec** l'objectif d'interdire la fabrication de **matières** fissiles à des fins **militaires** et, de fait, augmentent les chances d'y parvenir.

La **deuxième** modification **concerne** le premier paragraphe du dispositif du **projet** de resolution. Dans **ce** paragraphe, on prie maintenant la **Conférence** du **désarmement** "**de poursuivre l'examen**" de la question de **l'arrêt** et de l'interdiction **adéquatement vérifiés** de la production de **matières** fissiles **destinées à** la fabrication d'armes **nucléaires**. On **reconnaît** par cette **formule** que la question a fait l'objet d'un **examen** à la Conference du **désarmement**, **sous la forme** des interventions **des délégués**, tout en encourageant la Conference du **désarmement** à poursuivre son **examen**. Il appartient aux membres de la Conference du **désarmement**, bien sûr, de **ddcider** les **modalités d'examen** de la question.

Mme Mason (Canada)

Mises à part ces modifications, l'objet essentiel de ce projet de résolution de procédure demeure inchangé par rapport à la résolution 45/58 L.

Le Canada prie instamment toutes les délégations d'apporter leur appui à ce projet de résolution dont les auteurs espèrent qu'il sera adopté avec un large appui.

J'aborde maintenant l'examen du projet de résolution A/C.1/46/L.15.

Au nom des délégations bulgare, nigérienne, suédoise et au nom de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.15 relatif à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques.

Cette année, le Canada a le privilège de présider le Comité spécial des armes radiologiques de la Conférence du désarmement et de travailler en étroite collaboration avec d'autres délégations de la Conférence du désarmement, notamment les coordonnateurs bulgare et nigérien des débats sur les hypothèses A et B, en étudiant d'autres textes et éléments pertinents. Comme le Président du Comité spécial, M. Robertson, le notait dans sa déclaration à la Conférence, le 15 août dernier, nous sommes particulièrement satisfaits de l'esprit de coopération très constructif et professionnel manifesté par toutes les délégations, dont nous considérons qu'il a été un élément déterminant des travaux constructifs qui ont été menés cette année. A notre avis, on a progressé sur les deux hypothèses, notamment l'hypothèse A dans le cadre de laquelle a été proposée une alternative fort prometteuse concernant la portée et les définitions, qui a été ajoutée au texte des projets d'articles de la convention. En outre, l'accord s'est fait sur la rédaction de nouveaux textes qui constitueront d'autres éléments du projet de convention.

Bien sûr, un travail intensif sur les deux hypothèses sera encore nécessaire pour permettre à la Conférence d'aller efficacement de l'avant. A cet effet, nous appuyons avec force la reconvenation tendant à ce que le Comité spécial soit reconstitué au début de sa session de 1992.

Mme Mason (Canada)

Le projet de résolution dont est saisie la Commission est extrêmement simple. Il prend essentiellement acte des travaux accomplis cette année et de la recommandation de la Conférence du désarmement de rétablir le Comité spécial lors de sa session de 1992, et il encourage la Conférence à poursuivre promptement ses travaux. Il est ainsi tout à fait comparable aux résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale. Ces dernières années, ces résolutions ont bénéficié de l'appui unanime de tous les Etats Membres. Nous espérons donc que cette année encore les Etats Membres adopteront ce projet de résolution par consensus.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour parler d'une bibliographie canadienne sur la vérification de la limitation des armements.

Les délégations se souviendront qu'en novembre 1990, le Canada a promis de continuer à contribuer à la base de données consolidée des Nations Unies sur tous les aspects de la vérification et du respect. Cette promesse a été faite pour répondre à l'adoption d'un rapport de consensus sur la vérification rédigé par le Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés. Ce rapport demandait notamment que les Etats membres contribuent à la base de données consolidée.

Je suis heureuse d'annoncer que nous mettons aujourd'hui à votre disposition une bibliographie détaillée sur la vérification de la limitation des armements portant sur plus de 1 500 rubriques, allant de 1962 à 1991. Des exemplaires de ce texte sont maintenant disponibles à l'arrière de la salle. Des informations plus détaillées sur cette contribution canadienne figurent dans la lettre d'envoi au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Akashi.

Comme je l'ai déjà dit dans ma déclaration liminaire à cette commission, le Canada espère que d'autres Etats pourront faire des contributions similaires afin d'aider les Nations Unies dans leurs efforts.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante du Canada des propos aimables qu'elle a adressés à la délégation polonaise et de l'excellent travail qui a été accompli pour mettre au point cette bibliographie, qui, je crois, est très importante.

M. O'SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je commencerai en appuyant et en reprenant à mon compte les **félicitations** que vous avez adressées à la **délégation** canadienne pour l'excellent travail accompli sur la **bibliographie** relative à la **vérification** de la limitation des armements qu'elle fait distribuer aujourd'hui.

Je suis heureux de **présenter ce matin** à la Commission un **projet de résolution** sur les **armes chimiques et bactériologiques (biologiques)**, qui figure dans le document A/C.1/46/L.16. Il est **présenté** par un grand nombre d'auteurs et vise à appuyer les **mesures destinées à défendre l'autorité** du Protocole de Genève de 1925. Ce **protocole** demeure la **principale norme internationale contre l'emploi des armes chimiques**. Les auteurs entendent avant tout **renforcer l'autorité** du Protocole en attendant la conclusion d'une convention **d'ensemble** sur les armes chimiques. **En fait.**, puisque cette convention n'a pas encore été conclue, l'Australie a décidé, après avoir consulté un grand nombre de pays, qu'il valait la peine de **présenter à nouveau** un **projet de résolution** sur cette question en 1991.

En **élaborant le projet de résolution** cette année, nous avons été largement **inspirés** par des **éléments figurant** dans une **résolution** comparable, adoptée par consensus en 1990 - la **résolution 45/57 C** de l'**Assemblée générale**. Nous avons modifié le **contenu** de cette résolution pour tenir compte des **événements** intervenus au **cours de l'année écoulée**.

Le **projet de résolution** de cette année rappelle la condamnation de l'emploi d'armes chimiques et **déplore** toutes les menaces **d'emploi** d'armes chimiques, notamment **celles lancées très récemment**. Le **projet réitère également** la condamnation vigoureuse des **actes** qui violent ou menacent de violer le Protocole de 1925, renouvelle son appel à **tous** les Etats pour qu'ils respectent le Protocole, se **félicite** des **décisions, déclarations** et initiatives **récentes des Nations Unies** visant à **défendre l'autorité** du Protocole et appuie les **activités** des conférences de **désarmement régionales et internationales**, ainsi que les décisions de gouvernements nationaux visant à **hâter** la conclusion de la convention sur les armes chimiques en tant qu'**étape** sur la voie de l'**élimination** de toutes les armes de destruction massive.

L'**élaboration** d'un tel **projet de résolution** après les événements de 1991 n'a pas été une **tâche** facile. La nature **équilibrée** du texte reflète les points de **vue** d'un grand nombre de nations **différentes**. Nous pensons,

M. O'Sullivan (Australie)

nianmoins, qua **dans** la situation actuelle il fait un8 contribution utile et fondamentale à l'examen de cette question par l'**Assemblée générale**. 11 est le **reflet** contemporain de notre d&termination d'**éviter** l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes **chimiques grâce** au respect **des principes** du Protocoll6 de 1925.

Je saisis cette occasion pour remercier le large groupe **très représentatif** d'auteurs, et notamment la **Bolivie, le Chili et Singapour**, qui s'y sont joints **récemment**. Je remercie également 18s nombreux autres pays qui ont **exprimé** leur intention d'appuyer ce projet de resolution, et je voudrais **encourager les** Etats qui ne l'ont pas encore fait d'ajouter leur nom à la liste **des** auteurs pour qu'il soit clair que la **communauté** internationale continue d'**améliorer les** normes **contre** l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques. nous **recommandons** que l'**Assemblée** adopt8 par consensus c9 **projet de résolution**.

M. WAGENMAKERS (Pays-.Bas) (**interprétacion de l'anglais**) : Au nom de la **Communauté européenne** et de **ses** Etnts membres, je vais fair8 une **déclaration** au sujet du point 59 de **notre ordre** du jour sur **les armes** chimiques et **bactériologiques (biologiques)**.

Les **négociations** à la **Conférence du désarmement à Genève** sur une convention **multilatérale** relative à l'**interdiction** complete et effective de la mise au point, do la production, du **stockage** et de l'**emploi** d'armes chimiques et à leur destruction ont fait cette **année** de grands **progrès**.

L'**année** a **commencé avec** certaines questions politiques difficiles à **résoudre**. Après un changement majeur de la **politique des Etats-Unis** à la suite du **conflit du Golfe**, l'**engagement** clair et sans **réserve** de ne jamais recourir aux **armes** chimiques a pu **être incorporé** dans le **projet** de convention. Il y a moins d'un an, les **Etats membres de la communauté** international8 **étaient** confront88 à une situation **présentant** une menace grove d'emploi d'armes **chimiques**. L'**expérience** de la guerre du Golf8 a **prouvé une** fois de plus, **cependant**, qu'il n'y a **désormais** plus de place pour de telles **armes répugnantes**.

Les Douze notent **avec beaucoup** de satisfaction que le **projet** de traité **prévoit** maintenant la destruction de toutes les **armes** chimiques et de toutes les installations de production d'armes **chimiques** sur une **période** de 10 ans.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Un accord eat intervenu notamment **sur** la fourniture **d'aide** en **cas** d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques, sur l'imposition de sanctions en cas de violation de la convention et sur la **coopération économique** et technique.

Quelques questions complexes importantes **restent à régler**. Et, en premier lieu, la question de la **vérification**. Des discussions de fond ont **eu** lieu **portant** sur des inspections sur mine **en demeure** et **sur** la **vérification** de la non-production **d'armes** chimiques dans l'industrie chimbque.

Les **Douze** souhaitent une convention **réellement vérifiable** et poursuivront de **façon** constructive et positive **leurs** efforts en vue d'atteindre cet objectif.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

A cette fin, ils appuient un **système efficace** d'inspections **régulières** des installations chimiques **capables** de produire des armes chimiques ainsi que leurs précurseurs. De même, ils appuient fermement les **dispositions** relatives au droit de **procéder à des inspections** sur mise en demeure **très poussées** en tant que **moyen** de dissuasion finale **contre** les violations.

Les autres questions complexes qui doivent **être réglées** comprennent : moyens d'**assurer l'universalité** de la **qualité** de membre de la future convention **sur les armes chimiques**, composition du conseil **exécutif** de la future **organisation chargée** d'appliquer la convention **sur les armes chimiques**, et traitement des armes chimiques anciennes **et/ou abandonnées**.

Un grand nombre de **problèmes** ont **été réglés**. Certains **problèmes** difficiles subsistent. **Les négociateurs à Genève** font tout pour **tenter** d'aboutir à un accord **définitif** sur la convention pour 1992.

Un effort collectif et une **volonté résolue** de **tous les participants** aux négociations seront **requis**, si l'on veut respecter la date **limite**, disons, de la mi-1992, **ce qui est faisable**.

Les **événements récents** du Golfe, où la menace du **recours** aux armes chimiques **était sérieuse**, ont **souligné qu'il était vital** de faire appliquer le **Protocole de Genève** de 1925 concernant la prohibition d'**emploi à la guerre** de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de **moyens bactériologiques**.

Les Douze ont **réaffirmé à plusieurs reprises** la **validité** et l'**importance** du **Protocole de Genève** de 1925, en particulier à la Conférence de Paris de 1989, et, de nouveau, à la **troisième Conférence** des parties chargée de l'examen de la Convention **sur les armes biologiques et à toxines** où ils ont **souligné** le lien **étroit** qui **existe** entre **cette convention** et le **Protocole**.

L'**adhésion** universelle, tant à la future convention **sur les armes chimiques** qu'à celle **sur les armes biologiques et à toxines**, sera vitale pour assurer l'**efficacité** de ces **traités**.

Les Douze **espèrent** que les Etats exprimeront **catégoriquement** leur **volonté** de souscrire à la convention **sur les armes chimiques**. Il importe que **ces armes** soient **interdites partout et à jamais**. Les Douze ont **déjà** manifesté leur intention d'**être** au nombre des premiers signataires de la convention et ils lancent un **appel à tous les Etats** pour qu'ils en **assurent** la **prochaine entrée** en vigueur.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Ils demandent aussi à tous les Etats de **déclarer** leur intention de devenir les premiers Etats parties à la convention pour en assurer la rapide **entrée** en vigueur, l'application efficace et le **caractère** universel.

Au **cours** de la **troisième Conférence** des parties **chargée** de l'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, les Etats parties ont **réaffirmé qu'ils étaient** convaincus qu'une adhésion universelle **renforcerait** la paix et la **sécurité internationales**.

Les Douze invitent les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à adhérer à la Convention **sans délai**.

La **Conférence** a fait d'autres **progrès** importants **dans** les domaines des mesures de confiance et de la vérification.

Les Douze **pensent** que l'application d'un nouveau **régime** de mesures propres à **accroître** la confiance renforcera aussi **l'efficacité** de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et prient instamment **les** Etats de fournir annuellement les informations requises aux termes du nouveau régime.

Les Douze se **félicitent**, en outre, de la **création** d'un Groupe **spécial** d'experts gouvernementaux chargé d'identifier et d'examiner les mesures de vérification potentielles d'un point de vue scientifique et technique. **Ils** expriment l'espoir **qu'à** la suite de cette étude l'application de la Convention **sera** plus efficace et plus **sûre**.

M. KALPAGE (Sri Lanka) (**interprétation** de l'anglais) : Monsieur le Président, **étant donné** que **c'est** la première fois que je prends la parole à la Commission, je souhaite, **même** si **mes collègues** l'ont **déjà** fait, vous **féliciter** de la **façon** admirable dont vous dirigez les travaux de la Commission. **Je** **présente également** nos vœux de succès à vous et aux membres du bureau dans l'exercice de vos **tâches** respectives.

Le Président du Groupe des pays non **alignés** m'a **demandé** de **présenter** le **projet** de résolution **A/C.1/46/L.38**, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'**océan** Indien une zone de paix". C'est pour moi un **honneur** que de **le** faire, puisque **c'est** Sri Lanka, **avec** le **concours** de la Tanzanie, qui avait **présenté** la première résolution sur ce sujet, **adoptée** par l'**Assemblée générale** en 1971.

M. Kalpage (Sri Lanka)

Le **préambule** de ce **projet** de **resolution** est pour l'essentiel identique à celui de l'année dernière. Il s'en écarte cependant dans son dispositif, car cette **année** le **Comité** special a **estimé** que son travail **préparatoire** pour la tenue d'une conférence à Colombo a **été** largement **achevé**.

Les deux premiers **alinéas** du **préambule** sont exactement les **mêmes** que ceux de la **resolution adoptée** par la Commission et **adoptée ensuite** par l'**Assemblée générale**.

Le **troisième** alinea du **préambule** est **également** identique à celui de l'**année** dernière. Seuls ont **été ajoutés** les mots "tenue en juillet 1979" - date de la Reunion des Etats du littoral et de l'arriere-pays de l'ocean Indien.

Les **quatrième, cinquième, sixième** et **septième alinéas** du **priambule** sont les **mêmes** que ceux de la **resolution** de l'année dernière.

Auseptième alinéa du **préambule**, un mot a cependant **été ajouté**, qui s'efforce de **refléter** la **réalité** d'aujourd'hui. Dans la phrase : "**le** maintien de la presence militaire des grandes puissances dans la region de l'**océan Indien, conçu** à l'origine dans le **contexte** de leur **rivalité**", la **légère** difference reside dans l'**adjonction** du mot "**à l'origine**".

Le **huitième** alinea du **préambule** **est** nouveau. Il **réflète** l'**évolution** favorable **notée récemment** dans a situation politique internationale. Il y est dit :

"Se **félicitant** de l'**évolution** favorable des relations politiques **internationales, propice** à la paix, à la **sécurité** et à la cooperation, et exprimant l'espoir que le nouvel esprit de cooperation internationale se traduira par la **création** d'une zone de paix dans l'ocean Indien."

Nous **pensons** que ce qui se passe dans le monde, surtout en Europe de l'**Est**, en Union **soviétique** et ailleurs, devrait se **refléter** aussi dans la region de l'**océan** Indien.

M. Kalpage (Sri Lanka)

Le **neuvième** alinea du preambule est **le même** que celui de l'an dernier.

Le **dixième** alinea du preambule se lit **comme** suit:

"Consider-ant que les membres permanents du Conseil de **sécurité** et les pays dont la **flotte** marchande est **particulièrement présente dans l'océan** Indien devraient, en **étroite** cooperation **avec** les **Etats** du littoral et de l'arriere-pays de cet ocean, travailler au succis de la Conference et contribuer **à** en atteindre les objectifs."

Cet alinea **reflète** aussi les **réalités nouvelles** de la situation internationale. **L'Assemblée générale** y exprime **la** conviction que **les** membres permanents du Conseil de **sécurité** et des pays dont la flotte marchande est particulièrement **présente** dans **l'océan** Indien doivent aussi se joindre aux Etats du littoral et de l'arriere-pays **dans** cette entreprise.

Le **onzième alinéa** du preambule est le suivantr

"Considerant aussi quo la creation d'une zone de paix exige que les Etats de la region coop&rent et s'entendent **afin** de garantir dans la zone les conditions de paix et de **sécurité envisagées** dans la Declaration."

Quoi que **nous** fassions en ce **qui concerne** les puissances en dehors de la **région**, il est essentiel que les puissances de la region **même** s'unissent, coop&rent et : s'entendent entre elles pour assurer lea **conditions propices à la** paix et **à la sécurité**.

Au **douzième** alinea du **préambule**, il est fait **référence** à l'ordre du jour provisoire de la Conference.

Comme je **le** disais, **le** preambule du **projet** fle resolution est **le même** pour l'essentiel. On y a simplement **ajouté** quelques **alinéas reflétant** les changements intervenus dans la conjonctute internationale.

Les paraqraphes 1, 2 et 3 du dispositif sont les **mêmes** que **ceux** de la resolution de l'an dernier.

Au paraqraphe 4, **l'Assemblée générale** prend note **avec satisfaction** de ce que **le Comité** special a fait, conformément **à** son mandat, pour preparer la Conference. Comme je l'ai **déjà** dit, le **Comité** special **estime que** sa **tâche** est **en grande partie terminée**.

Au paraqraphe 5, **l'Assemblée** generale decide que la Conference se **déroulera** en plusieurs **étapes**. Les raisons de cette decision sont **expliquées** dans le rapport du **Comité** special.

M. Kalpage (Sri Lanka)

Au paragraphe 6, l'Assemblée générale décide aussi de convoquer la première étape de la Conférence à Colombo en 1993 ou à une date aussi rapprochée que possible, conformément à la présente résolution.

Au paragraphe 7, l'Assemblée générale recommande que la participation à la Conférence soit assurée au niveau politique élevé qui conviendra.

Au paragraphe 8, l'Assemblée générale demande que la Conférence bénéficie de la participation pleine et active des membres permanents du Conseil de sécurité et des pays dont la flotte marchande est particulièrement présente dans l'océan Indien.

Au paragraphe 9, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de désigner le moment venu le Secrétaire général de la Conférence.

Au paragraphe 10, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence.

Le paragraphe 11 fait allusion à la documentation.

Au paragraphe 12, l'Assemblée générale décide que le Comité spécial tiendra une session de cinq jours ouvrables en 1992 afin de préparer les diverses étapes envisagées pour la Conférence.

Enfin, au paragraphe 13, l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", afin de maintenir la question jusqu'à la Conférence qui se tiendra en 1993.

Tel est l'essentiel du projet de résolution A/C.1/46/L.38. Je le présente au nom du Mouvement des pays non alignés et le recommande à la Commission en espérant que ses membres l'appuieront à l'unanimité. Avant de conclure, je tiens à remercier tous ceux qui ont collaboré aux travaux du Comité spécial, que j'ai présidé en 1991, et notamment M. Kheradi, Conseiller principal auprès du Comité spécial, qu'il a toujours fait bénéficier de sa précieuse expérience, ainsi que M. Matsouka, Secrétaire de la Conférence qui, comme moi, n'était pas initié aux travaux du Comité spécial et qui a fait de son mieux, ce dont je lui suis reconnaissant. Je remercie également tous mes collègues au sein du Comité spécial.

M. BELLINA (Pérou) (interprétation de l'aapagnol) : Je **suis** heureux de présenter, au nom de la délégation du Pérou, le **projet** de résolution intitulé "**Désarmement classique à l'échelon régional**" (A/C.1/46/L.10).

Le Pérou est **profondément** engagé à l'égard des efforts de désarmement à l'échelon régional. Mon pays est pleinement **convaincu** de l'efficacité de l'approche **régionale** pour **réaliser** des **progrès concrets** et tangibles **dans** le domaine du **contrôle des armes** et de la réduction des armements. De grands efforts **globaux** de désarmement ne seront possibles que **dans** la **mesure où ils** reposeront **sur des** accords régionaux. Des îles de paix ne pourraient exister dans un monde dont n'auraient pas **entièrement disparu les** causes **éventuelles** d'un **conflit**, d'autant plus qu'il faut à présent tenir **compte** de l'**interdépendance croissante** de tous les pays.

L'Amérique latine a **donné** suffisamment de preuves de sa vocation **pacifiste**, du **Traité** de Tlatelolco, de la Déclaration **d'Ayacucho**, des Accords **d'Esquipulas** et de la Déclaration des Galapagos **aux** propositions faites par le **Président** de mon pays, **Alberto Fujimori**, concernant le **désarmement régional**, pour ne pas mentionner d'autres initiatives **régionales d'une** importance et d'une pertinence **considérable**.

Comme au **cours** de la **dernière** session de l'**Assemblée générale**, le **projet** de résolution **présenté** par le Pérou a pour objet de permettre le maintien à l'ordre du jour provisoire de la **quarante-septième** session de l'**Assemblée générale** de la question intitulée "**Désarmement classique à l'échelon régional**". Dans le **projet** de résolution, l'**Assemblée générale** prend acte avec **satisfaction** du rapport du **Secrétaire général**, **fondé** sur les vues **exprimées** par divers **Etats Membres** sur ce sujet, et elle invite **ceux d'entre eux qui ne** l'ont pas encore fait à faire **connaître leurs vues** sur la question au **Secrétaire général**.

Mon pays remercie chaleureusement les Etats Membres qui ont **adressé leurs** rapports au **Secrétaire général** de l'**Organisation**. Nous avons l'intention de présenter un **projet** de résolution sur cette question une fois que nous disposerons de suffisamment de renseignements de la part des Etats Membres **afin** de pouvoir **examiner de façon équilibrée et équitable** tous les aspects du processus de désarmement classique à l'échelon régional.

Le texte présenté à l'examen est un texte de procédure. C'est la raison pour laquelle nous espérons que la Commission l'adoptera **sans** vote.

M. Bellina (Pérou).

Je saisis également cette occasion pour présenter le projet de décision A/C.1/46/L.39 intitulé "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son Comité préparatoire".

Le Pérou, en sa qualité de Président de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a convoqué ici au Siège de notre organisation les Etats parties à cet instrument international, afin d'arriver à un accord de consensus sur les préparatifs de la conférence de 1995, accord qui fait l'objet du projet de décision qui vous est soumis.

Dans ce projet, l'Assemblée générale prend note de l'intention des Etats parties de former en 1993 un comité préparatoire pour la conférence dont la convocation est prévue au paragraphe 2 de l'article 10 du Traité, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son Comité préparatoire".

Je voudrais ajouter que les Etats parties ont aussi convenu de convoquer une réunion officielle à la fin de 1992 ici au Siège de l'ONU, dans le but de déterminer les aspects d'organisation des travaux du Comité préparatoire qui doit se tenir au cours du premier semestre de 1993, également ici au Siège.

Compte tenu du processus qui a abouti à l'accord que reflète le projet de décision A/C.1/46/L.39 et du fait qu'il a été adopté par consensus, ma délégation espère que ce projet sera approuvé sans être mis au vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.28.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Au nom des délégations de la Bolivie, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pérou, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Venezuela, de la Yougoslavie et de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/46/L.28, relatif au point 52 de l'ordre du jour et intitulé : "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

M. Marin Bosch (Mexique)

En 1963, les parties signataires à l'origine du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau se sont engagées à obtenir la suspension permanente de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et à poursuivre les négociations à cette fin. Malgré cet engagement et les appels pressants lancés par l'Assemblée générale depuis 30 ans, la communauté internationale ne dispose toujours pas d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Cette question a fait l'objet de discussions bilatérales et trilatérales ainsi qu'à la Conférence du désarmement à Genève. Les divers problèmes relatifs à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier celui concernant la vérification de son respect, ont été analysés. On peut dire qu'aucune autre question de désarmement n'a été plus étudiée et plus débattue que celle-ci. Ce qui manque, tout simplement, c'est la volonté politique.

Afin de mobiliser encore davantage l'opinion publique mondiale, mais surtout celle des pays où les essais se poursuivent, un groupe de pays a proposé il y a quelques années la convocation d'une conférence d'amendement, conformément à la procédure prévue à l'article II du Traité d'interdiction partielle des essais, pour le transformer en un traité d'interdiction complète.

La Conférence d'amendement a tenu une réunion d'organisation du 29 mai au 8 juin 1990 et a commencé ses travaux quant au fond au cours d'une réunion qui s'est tenue du 7 au 18 janvier de cette année. Dans le projet de résolution A/C.1/46/L.28, l'Assemblée générale prend note de la décision adoptée par la Conférence d'amendement, laquelle stipulait que, puisqu'il fallait poursuivre les travaux sur certains aspects d'un traité d'interdiction complète des essais, en particulier ceux qui concernaient la vérification du respect du Traité et les sanctions éventuelles en cas de non-respect, le Président de la Conférence devrait procéder à des consultations en vue de faire avancer l'examen de ces questions et de reprendre les travaux de la Conférence à un moment approprié.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée se félicite des consultations que mène actuellement le Président de la Conférence d'amendement et de la tenue en 1991 de consultations plus méthodiques à composition non limitée,

M. Marin Bosch (Mexique)

ainsi que de la création d'un groupe de amis du Président qui examinera divers aspects d'un traité d'interdiction complète des essais, afin que les travaux de la Conférence puissent reprendre ensuite dès que possible.*

Dans le projet, l'Assemblée générale rappelle en outre qu'elle a recommandé de prendre les dispositions voulues pour assurer que des efforts intenses se poursuivront, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais. C'est pourquoi, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée engage toutes les parties au Traité à participer, pour contribuer à son succès, à la Conférence d'amendement, de manière à interdire prochainement tous essais nucléaires, mesure indispensable pour s'acquitter des engagements qu'elles ont souscrits dans le préambule du Traité.

D'autre part, après avoir demandé instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés de l'arme nucléaire qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer au Traité, l'Assemblée générale réaffirme sa conviction que, en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales, par voie soit d'un moratoire convenu, soit de plusieurs moratoires unilatéraux.

Dans le projet également, l'Assemblée générale recommande qu'on prenne des dispositions pour assurer la participation la plus complète possible des organisations non gouvernementales à la Conférence d'amendement. C'est là un aspect important, car l'appui de l'opinion publique est essentiel pour le succès de la Conférence.

Depuis plusieurs années déjà, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires était la toute première mesure à prendre pour faire cesser la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire. Les coauteurs du projet A/C.1/46/L.28 partagent cette conviction.

Le **PRÉSIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/46/L.8 et A/C.1/46/L.37.

* M. Alpman (Turquie), Vice-Président, assume la présidence.

M. KOTEVSKI (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter deux **projets** de résolution au nom des membres du Mouvement des pays non **alignés**. Il s'agit du **projet A/C.1/46/L.8** intitulé "Relation entre le **désarmement** et le **développement**" et du **projet A/C.1/46/L.37** intitulé "**Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires**".

Le **projet de résolution** sur la relation entre le **désarmement** et le **développement** est surtout de nature **procédurale**. Dans ce **projet**, l'**Assemblée générale** accueille avec satisfaction le rapport du **Secrétaire général** (A/46/527) et les mesures **prises conformément** au Document final de la **Conférence internationale** sur la relation entre le **désarmement** et le **développement**. Elle **prie le Secrétaire général** de continuer de prendre des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale en 1987 et le prie **également** de lui **présenter** un rapport à sa **quarante-septième session**.

Les pays non **alignés** attachent une importance **particulière** à cette question, surtout dans les circonstances **internationales** actuelles, qui ouvrent des perspectives **réalistes** pour la **pleine** application du programme d'action **adopté** par la **Conférence internationale**. A notre **avis**, la question de la relation entre le **désarmement** et le **développement** acquiert de plus en plus d'importance, **particulièrement** dans les travaux **préparatoires** de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le **développement** qui doit se tenir l'**an prochain** au **Brésil**. Dans ce **contexte**, je tiens **seulement** à **souligner** une **idée** qui, selon nous, est **extrêmement précieuse** et qui a été **avancée** par l'**Ambassadeur du Brésil** lors du **débat général** sur le **désarmement** au sein de notre commission, lorsqu'il disait :

"Au moment où nous tournons une nouvelle page de l'histoire, la **démocratie**, le **développement** et le **désarmement** devraient constituer les fondements d'une **nouvelle structure de paix**." (A/C.1/46/PV.4, p. 73). C'est là une question d'une **exceptionnelle** importance, et nous sommes fermement convaincus que la Commission **adoptera le projet** de résolution sans vote.

M. Kotevski (Yougoslavie)

Le deuxième **projet** de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom des pays non **alignés** concerne les **négociations** bilatérales relatives aux armes **nucléaires**. Le **projet proposé** souligne notamment **l'évolution** positive intervenue dans les relations entre **l'Union des Républiques socialistes soviétiques** et les Etats-Unis **d'Amérique** depuis la dernière session. L'accent est mis sur la signature du Traité sur la réduction des armes **nucléaires stratégiques** (START), ainsi que sur les **récentes** propositions du Président Bush et du Président **Gorbatchev** de **procéder** à des **réductions supplémentaires** des **armes stratégiques**.

Voilà qui prouve clairement la **volonté** des deux gouvernements de continuer ces **négociations**. **Nous nous félicitons** de cette **évolution** en tant que contribution importante au processus de **désarmement**.

Nous rappelons **également** l'intention **proclamée** par les deux gouvernements de poursuivre d'autres négociations sur les armes nucléaires et sur les armes dans l'espace, à la suite de la signature du **Traité** sur la **réduction** et la limitation des armes offensives **stratégiques**, et d'accorder à ces **négociations** la plus haute **priorité**. En **même** temps, il est **particulièrement** important et opportun, selon **le** Mouvement des pays non **alignés**, que la **communauté** internationale **imprime** un **élan** nouveau aux **négociations** en **cours** et qu'elle souligne la nécessité de favoriser des négociations sur certaines questions particulièrement **préoccupantes**, telles que la conclusion **d'un traité** d'interdiction complète des essais **nucléaires** et l'interdiction de l'extension de la course aux armements à l'espace.

Les effets **positifs** de ces **négociations** sur le processus global du **désarmement** sont **indiscutables**. **Voilà précisément** pourquoi les pays non **alignés** souhaitent mettre l'accent sur **le** lien indissociable entre les **négociations bilatérales** et **multilatérales**, qui doivent **s'épauler** et se compléter **réciroquement**. Le **désarmement général** et **complet** ne peut **être** obtenu que si **tous** les pays **participent** à ces processus.

Dans ce **contexte**, **nous** prions **l'Union soviétique** et les Etats-Unis de tenir les autres Etats Membres des Nations Unies **dûment** informés de leurs **négociations**.

Après toutes ces **années**, un seul **projet** de **résolution** concernant ce sujet a été proposé. **Nous** sommes convaincus que les **nouvelles** relations internationales peuvent faire progresser **les négociations bilatérales** sur les

M. Kotovski (Yougoslavie)

armes nucléaires et créer les conditions qui permettront à la communauté internationale de s'exprimer d'une seule voix sur ce sujet. d'une importance extrême pour l'ensemble de l'humanité.

Le projet de résolution, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, résulte autant des efforts sérieux que les pays non alignés ont fait pour traduire la remarquable évolution positive intervenue dans les négociations bilatérales sur les armes nucléaires, que de leur désir de parvenir à un projet qui représente l'opinion de l'Assemblée générale dans son ensemble. Nous sommes conscients que cette proposition peut encore être améliorée et sommes prêts à poursuivre les négociations avec tous les pays et les groupes intéressés. Nous pensons notamment à la délégation du Royaume-Uni, qui a soumis les années passées un projet de résolution au nom du Groupe occidental, au sein duquel un excellent esprit de coopération continue de prévaloir.

Je voudrais, pour terminer, redire que nous souhaitons et espérons que le projet de résolution présenté cette année sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires ralliera l'unanimité de toute la communauté internationale et qu'il sera adopté sans vote.

M. KENYON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Yougoslavie vient de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.37 sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires. Comme il l'a signalé, pour la première fois depuis quelques années, le Royaume-Uni n'a pas proposé de projet concurrent. Les délégations du Royaume-Uni et de la Yougoslavie ont travaillé d'arrache-pied pour tenter de produire, avant la date limite de dépôt, un texte qui aurait pu rallier un consensus parmi les partisans des deux résolutions de l'an dernier. Je remercie la délégation de Yougoslavie pour le travail qu'elle a accompli au cours de cette période.

Malheureusement, le temps nous a manqué. Cependant, afin de prouver que nous désirions parvenir cette année à une seule résolution de consensus, aucun texte n'a été proposé par ma délégation. J'ai demandé la parole, Monsieur le Président, pour vous faire savoir, et faire savoir par votre intermédiaire à toutes les délégations, qu'à notre avis, il serait déplorable que la Première Commission, après toutes ces années, ne puisse accueillir par consensus les réalisations bilatérales considérables de ces 12 derniers mois. La même remarque vient d'être faite par le représentant de la Yougoslavie.

M. Kenyon (Royaume-Uni)

Il ne faut pas simplement saluer la pleine application du Traité sur l'élimination de 5 missiles nucléaires à portée intermédiaire et à plus courte portée et de la signature longtemps attendue du Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques (START), aussi importantes que soient ces deux étapes, mais aussi les récentes initiatives des Présidents Bush et Gorbatchev, qui ont donné un tour nouveau et spectaculaire à la limitation des armes nucléaires et au désarmement, que la presse a salué comme le début de la course au désarmement.

Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont dit qu'ils reconnaissent que cela n'était que le début d'une nouvelle phase, et nous sommes convaincus qu'il n'y a aucune délégation ici dont le gouvernement ne souhaite pas s'associer à la communauté internationale pour encourager et soutenir les deux gouvernements dans leurs efforts incessants, ainsi qu'il est souligné au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.37. Quel est, cependant, l'intérêt d'adopter un projet de résolution qui n'est pas soutenu par les deux gouvernements concernés? A cette fin, il convient d'éviter des termes, comme ceux du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.37, qui ne correspondent pas aux faits. Ce paragraphe reformule l'intention déclarée des deux gouvernements en des termes désirables par d'autres gouvernements, mais qui ne traduisent pas effectivement la politique déclarée des deux principaux partenaires.

Les inquiétudes que suscitent un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'interdiction de l'extension de la course aux armements à l'espace, sont certainement celles d'une grande majorité des Etats Membres des Nations Unies, mais elles ont déjà été mentionnées dans leur propre résolution.

Faut-il vraiment insister pour que ces inquiétudes soient mentionnées dans un projet de résolution dont l'objet principal est ailleurs?

Ma délégation continue de poursuivre les négociations selon la méthode traditionnelle avec les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.37, pour essayer de convenir des modifications à apporter à ce texte afin qu'un consensus soit possible.

En plus de collaborer selon cette méthode traditionnelle avec la délégation de Yougoslavie et d'autres délégations, nous serions heureux

M. Kenyon (Royaume-Uni)

d'expliquer à toute **délégation intéressée** les parties du **projet A/C.1/46/L.37** qui suscitent des difficultés. **Nous** le ferions dans l'esprit de coopération **déjà** manifesté par **les** Gouvernements des Etats-Unis et de **l'Union soviétique** et pour lequel ils doivent **être** unanimement **remerciés**.

M. WALKER (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : Les **mécanismes** des Nations **Unies** pour **contrôler, résoudre** et prévenir les conflits, bien qu'ayant **évolué** au **cours des décennies passées**, ont pris une importance accrue au **cours des dernières années**.

A cet **égard**, l'attention a **été portée** sur **l'examen** de la **possibilité** de **régler**, limiter et **réduire** de **manière égale** les armements et **les** forces armées dans un programme **coordonné** et **complet**. En **même** temps, **le rôle** fondamental des mesures d'instauration de la confiance, de la promotion de la **sécurité** entre Etats et de la **coopération mutuelle**, a fait l'objet d'un **examen** approfondi.

Le Document final **adopté** en 1978 au **cours** de la première session extraordinaire **consacrée** au **désarmement** **prévoit** dans son programme d'action que les accords et l'adoption d'autres mesures **destinées** à renforcer la paix et la **sécurité internationales** et à **encourager** la confiance entre les Etats doivent progresser **résolument** sur des **bases bilatérale, régionale** et multilatérale.

M. Walker (Jamaïque)

De même, la Campagne mondiale pour le **désarmement** lancée par l'**Assemblée générale à sa deuxième** session extraordinaire **consacrée** au désarmement (1982) fixait une **série** d'objectifs et de **tâches** qui ont **trouvé** leur expression dans les centres régionaux pour la paix et le développement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en **Amérique** Latine et dans les **Caraïbes**, que l'**Organisation** des Nations Unies a **créés** ces 10 dernières années.

Il faut reconnaître que, d'une part, la pratique du dialogue et de la compréhension a évolué en tant que moyen de **renforcer** les relations internationales et que, d'autre part, les sources de **conflit** se sont **multipliées**, incluant des éléments qui, aujourd'hui, **acquièrent** une importance nouvelle et appellent notre attention.

La **tâche** des centres, qui doivent compléter les décisions **adoptées** à New York et dans les régions, **apparaît** chaque jour plus pertinente **compte** tenu des éléments que je viens de mentionner, notamment pour rendre plus **efficace** la diplomatie préventive de l'**Organisation** et les efforts régionaux en la **matière**.

Ma délégation, en sa **qualité** de Président du Groupe des États d'**Amérique** latine et des **Caraïbes**, **présente** le projet de résolution A/C.1/46/L.14, intitulé "**Examen** et application du document de **clôture** de la **douzième** session extraordinaire de l'**Assemblée générale** : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en **Afrique**, Centre régional de; Nations Unies pour la paix et le **désarmement** en **Asie** et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement et le développement en **Amérique** latine et dans les **Caraïbes**".

Des **représentants** d'Afrique et d'Asie s'uniront pour appuyer le projet de résolution.

Dans le **préambule**, le projet de résolution **rappelle** les résolutions de l'**Assemblée générale** demandant la création des centres régionaux mentionnés plus haut. Il fait **également** référence aux **précédentes** résolutions concernant le désarmement régional.

Le **préambule** **rappelle** également l'importante contribution des programmes **menés** par les centres régionaux et qu'il est **nécessaire** de leur assurer une **stabilité** et une **viabilité financière** pour les aider à bien planifier et **exécuter** leurs programmes.

M. Walker (Jamaïque)

Dans ce **préambule**, l'**Assemblée** se dit convaincue que les initiatives et **activités mutuellement** convenues Par les Etats Membres **dans** leurs régions respectives en vue de faire progresser la confiance **réci-proque** et la **sécurité**, ainsi que l'**exécution** et la coordination des **activités régionales menées** dans le cadre de la Campagne mondiale pour le **désarmement** encourageraient et faciliteraient l'**élaboration** de mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de **désarmement** dans ces régions.

Dans les derniers **alinéas** du **préambule**, **Assemblée générale** exprime sa gratitude aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont **versé** des contributions aux fonds d'**affectation spéciale** des trois centres régionaux et prend **acte avec** satisfaction du rapport du **Secrétaire général** (A/46/365) et **reconnaît** qu'il s'est **efforcé** de prendre les mesures **administratives nécessaires** pour assurer le bon fonctionnement des centres.

Au paragraphe 1 du dispositif, l'**Assemblée générale** encourage **les** centres à continuer de s'employer, **conformément à** leurs **mandats**, à aider à mettre au point des mesures **efficaces** de confiance, de limitation des armements et de **désarmement**.

Au paragraphe 2 du dispositif, l'**Assemblée générale** rend hommage au Secrétaire général pour la **façon** dont il a **aidé** les centres **régionaux à** accomplir leur **tâche** et demande qu'il continue de fournir son appui.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'**Assemblée générale** engage les Etats Membres ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à continuer de contribuer aux fonds d'affectation **spéciale** des **différents** centres **régionaux** pour **renforcer** leurs **programmes d'activité**.

Le paragraphe 4 du dispositif se lit comme suit :

"Decide que, pour continuer d'assurer la **viabilité** financière des centres, **leurs dépenses** d'administration seront **imputées** sur le budget **ordinaire**".

Je tiens ici à souligner que le financement au titre du budget ordinaire de l'**Organisation** des Nations Unies donnerait aux centres **régionaux** la **stabilité** dont ils ont besoin et garantirait aux organisations non gouvernementales et

M. Walker (Jamaïque)

autres donateurs potentiels que leurs contributions seront **consacrées** exclusivement aux programmes **d'enseignement**.

Etant **donné** le large consensus que **rallie ce projet** de résolution, nous sommes **sûrs** qu'il sera **adopté** sans vote,

M. NDIAYE (Gabon) : Prenant la parole pour la **première** fois, je voudrais tout d'abord **féliciter** M. **Mroziewicz** de son **élection** à la présidence de notre commission. Ces félicitations s'adressent aussi aux membres du bureau.

Au nom du Groupe des Etats **d'Afrique** que mon **pays** a l'honneur de **présider** au **cours** de ce mois de novembre, je voudrais joindre ma **voix à celle** qui m'a **précédé** concernant le point 61 de notre **ordre** du jour.

En effet, pour la promotion de la **sécurité** et du **désarmement** dans le monde, des centres **régionaux** pour la paix et le **désarmement** ont **été créés** **grâce** au **concours** de notre organisation. Ces centres organisent des **conférences**, des **séminaires** et des ateliers. Le fonctionnement de **ces** centres a toujours **été assuré** **grâce** aux dons volontaires **des Etats Membres**. **Mais**, depuis un certain temps, ces centres éprouvent de **sérieuses** difficultés de **trésorerie** pour faire face aux **dépenses** qu'occasionnent **leurs activités**, notamment dans le **domaine** de l'administration. Dans l'**objectif** d'assurer la **viabilité financière** des **différents centres régionaux des Nations Unies** pour la paix et le **désarmement**, il est donc souhaitable que ces **dépenses** d'administration soient **imputées** dans le budget **ordinaire** de notre organisation, et **c'est ce** qui fait l'**objet** du **projet** de résolution contenu dans le document **A/C.1/46/L.14** du 38 **octobre** 1991.

Au nom du **Groupe des Etats d'Afrique**, je voudrais demander à notre commission d'**apporter** tout son appui au **projet** de résolution **A/C.1/46/L.14** **présenté** par le **représentant** de la Jamaïque.

M. ACHARYA (Népal) (**interprétation de l'anglais**) : Le **représentant** de la **Jamaïque** vient de présenter le **projet** de **résolution A/C.1/46/L.14**, relatif aux Centres **régionaux** des Nations Unies pour la paix et le **désarmement**, au nom des pays **d'Asie** et **Au Pacifique** et **d'Amérique latine** et des **Caraïbes** qui l'ont parrainé.

M. Acharya (Népal)

Conformément à leur mandat, les centres régionaux sont censés fournir, sur demande, un large appui aux initiatives et autres activités mutuellement convenues par les Etats Membres de la région concernée pour appliquer des mesures de paix et de désarmement. En d'autres termes, la création des centres régionaux montre que l'Assemblée générale reconnaît que les Etats Membres mettent de plus en plus l'accent sur la nécessité d'adopter une approche régionale pour examiner les questions complexes de la limitation des armements, du désarmement et des mesures de confiance. Le rapport du Secrétaire général (A/46/365) est un excellent résumé des activités de ces centres régionaux au cours de ces dernières années.

Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, qui se trouve à Katmandou, au Népal, s'est employé activement à diffuser des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Le Centre, cependant, s'est lancé dans une activité encore plus importante. Le besoin de mesures de confiance se faisant sentir dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Centre a organisé deux réunions importantes à Katmandou. Ces réunions ont permis de réunir, dans un cadre officiel, des diplomates, des experts et des scientifiques appartenant ou non à la région, pour tenter d'identifier les domaines sur lesquels il y a une approche commune et des éléments pour d'éventuels accords futurs.

M. Acharya (Népal)

Je n'ai pas besoin de **répéter** ici que les mesures de renforcement de la confiance ne peuvent remplacer les mesures de limitation des armements et de **désarmement**. Leur **utilité** pour **créer** des conditions favorables aux accords de limitation des armements est cependant largement reconnue. Le succès de la Conférence sur la **sécurité** et la coopération en Europe (CSCE) et du **Traité** sur les **forces armées** classiques en Europe sont des exemples qui viennent tout de suite à l'esprit. Je n'ai pas besoin non plus de rappeler que chaque région a ses propres besoins et perceptions en matière de **sécurité** et que les mesures de renforcement de la confiance **appliquées avec succès** dans une région donnée ne conviennent tout simplement pas à **d'autres** régions. Le processus **européen** nous donne **néanmoins** des directives et des exemples utiles, notamment pour ce qui est de la **nature** progressive des mesures de renforcement de la confiance qui y ont **été** adoptées. La CSCE **résulte** de **négociations** longues et **patientes** qui se sont **échelonnées** sur nombre d'**années**. Le **Traité** sur les forces armées classiques en Europe est l'aboutissement direct de ces efforts patients.

Ma délégation pense que le potentiel des centres **régionaux** devrait être **considéré** dans ce **contexte**. Les **activités** de fond des **centres régionaux** dépendent **exclusivement** des contributions volontaires. Le **Secrétaire** général leur donne tout l'appui possible. Le **Département** des **affaires** de **désarmement**, que dirige **avec** compétence son **Secrétaire général adjoint**, M. Akashi, mérite notre reconnaissance pour la **façon** optimale dont il utilise les maigres **ressources** disponibles pour les **activités** des centres. Ces derniers temps, les **activités** et le potentiel des centres retiennent davantage l'attention des gouvernements, des **fondations** et des organisations non gouvernementales. Il va sans dire que leur soutien financier passe par le maintien d'une structure administrative minimale.

C'est en tenant **compte** de ces considérations que les auteurs du projet de résolution sur les centres **régionaux** ont décidé de s'adresser à l'**Assemblée générale** Pour le **financement** des **frais** administratifs des trois Centres dans le cadre du budget ordinaire. Il n'a pas **été** facile de prendre cette décision, car nous connaissons trop bien les vues de **certains** Etats Membres sur les questions **budgétaires**. Ma délégation est cependant convaincue que, dans l'intérêt plus large du maintien de la **viabilité** et de l'**efficacité** des centres régionaux, les Etats membres appuieront avec une majorité écrasante le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/46/L.14.

M. RASAPUTRAM (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de résolution A/C.1/46/L.14, présenté aujourd'hui par le représentant de la Jamaïque. Les Centres régionaux pour la paix et le désarmement constituent un lien vital entre les efforts de désarmement et le renforcement de la confiance dans les affaires de désarmement. Les événements récents ont montré qu'il est urgent de prendre des mesures régionales pour renforcer la paix et la sécurité dans le monde entier. Le dialogue régional et la diffusion de connaissances à l'échelon régional nous permettraient de faire des progrès dans le domaine du désarmement.

Le Centre régional en Asie a une influence durable sur les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Dans toutes les questions ayant trait au désarmement, une perception différente des intérêts de sécurité des Etats peut empêcher tout progrès vers le désarmement général et complet si nous ne cherchons pas des moyens spécifiques aux régions et aux sous-régions et des moyens permettant de surmonter leurs problèmes particuliers. Nous savons que des facteurs culturels, techniques, linguistiques et économiques figurent parmi les principales menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité des régions. Des solutions régionales qui peuvent s'intégrer dans un cadre global doivent nécessairement émerger de discussions et de dialogues bien informés à l'intérieur des régions.

Afin d'avancer vers cet objectif, il est indispensable d'élargir et d'augmenter les terrains d'entente et d'interaction dans la recherche d'accords sur les différentes questions qui tendent à troubler la stabilité régionale. Le Centre asiatique a organisé plusieurs séminaires et ateliers très utiles pour fournir des informations à jour à toutes les parties intéressées.

Nous devons renforcer ces institutions, non seulement pour permettre des échanges d'informations, mais aussi pour progresser dans les domaines où un accord est à portée de main et pour assurer que les mesures de renforcement ont l'effet voulu.

Les ressources nécessaires à l'élargissement des activités de ces centres régionaux représenteraient une fraction infime des budgets militaires. Comme l'a dit à cette commission le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Akashi, il importe de former et d'informer les jeunes

M. Rasaputram (Sri Lanka)

gérations au sujet des méthodes permettant d'établir et de maintenir la paix dans l'intérêt de leur propre avenir. Les centres régionaux sont bien placés pour faire comprendre les problèmes aux jeunes générations dans ces régions et pour aider les gouvernements à trouver rapidement des solutions acceptables. L'élargissement de ces activités dans le Centre régional en Asie, où la population est la plus nombreuse et le niveau d'instruction pau élevé, nécessiterait des ressources supplémentaires. Nous demandons à tous les membres de la communauté internationale de continuer de fournir des ressources suffisantes pour permettre à tous les centres régionaux pour le désarmement, où qu'ils se trouvent, de poursuivre leurs activités importantes.

Afin de permettre aux centres de planifier et appliquer leur programme de travail à l'abri de toute incertitude qui gênerait l'efficacité de leur structure administrative, il importe que les frais administratifs de tous les centres soient couverts par le budget ordinaire des Nations Unies. Les centres seraient ainsi en mesure de s'assurer les services de collaborateurs qualifiés, dévoués à la cause de la paix.

Comme l'a dit le représentant de la Jamaïque, nous espérons que le projet de résolution sera adopté sans vote.

M. BRECKON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Les Etats-Unis ont demandé la parole ce matin pour exprimer leurs vues sur certaines questions soulevées dans le projet de résolution A/C.1/46/L.4 relatif à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous pensons que certains éléments de ce projet de résolution perpétuent des mythes au sujet des essais nucléaires. Nous pensons que ces mythes sont trompeurs. Je voudrais essayer de les dissiper au moment où les membres de la Commission réfléchissent à la manière dont ils vont voter sur ce projet de résolution.

Je voudrais citer quelques-uns de ces mythes. Mythe numéro 1 : Un traité d'interdiction complète des essais arrêterait la prolifération des armes nucléaires. Nous pensons qu'en réalité, un traité d'interdiction complète des essais ne permettrait pas d'atteindre cet objectif. Qui pourrait affirmer sérieusement, par exemple, que l'interdiction des essais aurait eu une incidence sur le programme secret iraquien de mise au point d'armes nucléaires, poursuivi sans essais, et sur tout effort de ce type en cours ailleurs?

M. Breckon (Etats-Unis)

Mythe numéro 2 : En empêchant toute amélioration qualitative des armes nucléaires existantes, on accroîtrait la stabilité. Nous pensons qu'en réalité, l'absence d'améliorations qualitatives favoriserait la déstabilisation. Les armes nucléaires doivent répondre à des normes de sécurité et de fonctionnement rigoureuses. Un programme minimum et prudent d'essais est à notre avis nécessaire pour assurer que les armes répondent à ces normes. Sans essais, nul ne peut être certain que ces armes sont sans danger et qu'elles répondent aux normes. L'incertitude qui en résulterait pourrait conduire à des erreurs et à plus d'insécurité.

M. Breckon (Etats-Unis)

Mythe numéro 3 : Les essais ne peuvent être réalisés sans danger pour l'environnement. En fait, nous pensons qu'il existe une masse de données scientifiques objectives qui attestent de l'innocuité écologique des essais nucléaires souterrains correctement conduits. Notre collègue français a cité certaines informations, dont il dispose lors de son intervention à la Commission le 30 octobre. On ne saurait faire fi de la quantité et de la qualité de ces informations, parmi tant d'autres.

Mythe numéro 4 : Les essais nucléaires ne sont plus nécessaires étant donné que la coopération s'améliore entre les principaux Etats dotés d'armes nucléaires et du fait de la réduction des stocks d'armes nucléaires. Le fait est que l'amélioration des relations entre les Etats-Unis et l'URSS a permis une réduction considérable des armes nucléaires, tant par voie de négociation que par décision unilatérale, mais pour les Etats-Unis, des essais restent nécessaires pour les armes qui n'ont pas été éliminées. Pour nous et les alliés auxquels nous sommes unis par traité, la dissuasion reste la base de notre défense collective. Les armes nucléaires sont toujours un élément important de cette stratégie. Les essais sont nécessaires pour maintenir la sûreté, la sécurité et la fiabilité de ces armes tant qu'elles existeront.

La position des Etats-Unis à l'égard d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est parfaitement claire et n'a pas changé. Nous considérons l'interdiction complète des essais comme un objectif à long terme qui doit être envisagé dans le contexte d'une époque où les Etats-Unis et ses alliés n'auront plus besoin de la dissuasion nucléaire pour garantir la sécurité et la stabilité internationales, et où le monde aura réalisé une réduction générale approfondie et effectivement vérifiable des armements, aura notablement amélioré ses capacités de vérification, étendu les mesures de confiance et établi un meilleur équilibre entre les forces classiques.

Les Etats-Unis estiment que 13 mythes qui sous-tendent certains éléments du projet de résolution A/C.1/46/L.4 sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires devraient être revus à la lumière des faits tels que nous les voyons. Ces mythes jouent sur notre espoir de voir s'instaurer un ordre mondial juste où le recours aux armes de dissuasion et de défense serait superflu. Leur attrait est puissant. Mais nous avons tous le devoir d'envisager le monde avec réalisme. Tout en œuvrant pour améliorer les

M. Breckon (Etats-Unis)

différences politiques profondes dont procèdent les tensions, nous devons aussi étudier avec prudence les précautions essentielles qui sont vitales pour la stabilité internationale et pour notre sécurité nationale,

La délégation des Etats-Unis demande aux délégations de garder ces considérations à l'esprit au moment de voter sur le projet de résolution relatif à un traité d'interdiction complète d'essais nucléaires.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Avant de commenter le projet de résolution A/C.1/46/L.36, j'aimerais signaler que ma délégation vient d'apprendre avec un profond regret le décès de l'Ambassadeur Rikhi Jaipal, de l'Inde; je présente mes condoléances les plus sincères à la délégation indienne suite à la disparition de M. Jaipal, ancien Secrétaire général de la Conférence du désarmement et représentant éminent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies et de divers Etats. L'Ambassadeur Jaipal était un grand ami de la République argentine et nous éprouvions pour lui une profonde amitié. C'était sans aucun doute l'un des grands diplomates multilatéraux des 50 dernières années et nous déplorons que ces dernières semaines aient endeuillé la communauté internationale avec la perte de deux grands défenseurs de la cause du désarmement, l'Ambassadeur Garcia Robles, du Mexique, et aujourd'hui, l'Ambassadeur Rikhi Jaipal, de l'Inde. Nous présentons à ces deux délégations l'expression de notre profonde amitié et de nos sincères condoléances.

Avant d'examiner le projet de résolution A/C.1/46/L.36, je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation à la délégation française pour les déclarations qu'elle a faites hier au sujet d'une éventuelle ratification du Protocole additionnel I du Traité de Tlatelolco. Voilà sans aucun doute un pas que mon gouvernement apprécie beaucoup. Nous nous réjouissons également de la décision des auteurs de retirer le projet de résolution présenté à ce sujet à la Première Commission et mon gouvernement examinera attentivement le projet de décision que l'Ambassadeur du Mexique annoncera à cette fin.

J'en viens maintenant au projet de résolution qui fait l'objet du document A/C.1/46/L.36. La négociation de la Convention sur les armes chimiques à la Conférence du désarmement a enfin atteint un régime qui permet d'espérer un aboutissement rapide. Il est particulièrement encourageant de

M. Garcia Moritan (Argentine)

voir la façon dont une approche souple et constructive a permis de relancer un processus de négociation dont le manque de progrès contrastait avec un climat international franchement positif. Nous nous félicitons donc de la volonté politique d'adopter au plus tôt un texte à ce sujet afin qu'en 1992 la Conférence du désarmement puisse enfin présenter à la Première Commission son premier traité multilatéral de désarmement. Les délais sont très serrés mais si l'on peut tirer une conclusion positive de la longueur des négociations de la Conférence du désarmement, qui ont duré presque 10 ans, c'est que tous les participants savent parfaitement quels sont les domaines précis sur lesquels ils devront concentrer rapidement le plus gros de leurs efforts au cours des mois à venir, dans cette phase finale, afin de parvenir à un texte équilibré et efficace. Tout nouveau retard dans la réalisation de cet objectif serait injustifiable. Nous sommes convaincus que tous les Etats qui participent à la Conférence du désarmement, même ceux qui ont besoin d'un plus long délai de réflexion, feront les efforts nécessaires pour permettre à la Première Commission d'entreprendre l'examen de ce texte dès la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/46/L.36 présenté par l'Ambassadeur du Canada imprime à notre avis une impulsion favorable dans ce sens, et c'est pourquoi nous lui apportons tout notre appui.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je partage les sentiments exprimés par le représentant de l'Argentine en ce qui concerne la perte prématurée de l'Ambassadeur Jaipal, de l'Inde.

La séance est levée à 12 h 10.